

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°23- 13

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	5

OBJET : VOTE DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : David FAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2342-2 relatifs aux finances et budgets communaux,

Vu la nomenclature comptable M 49 applicable au service de gestion des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement en régie directe ou affermée,

Madame la Maire donne présentation du projet de Budget « Eau et Assainissement » .

Le Budget Primitif 2023 est arrêté à 433 000,00 € en section de fonctionnement et 538 016,36 € en section d'investissement.

Section de fonctionnement :

I – Les ressources : 433 000 €

Elles sont constituées par

- Les surtaxes d'eau et d'assainissement versées par les délégataires pour 300 000 €

- Le versement des participations pour raccordement au réseau d'assainissement pour 30 000 €
- L'amortissement des subventions d'équipement pour 103 000 € - Cette recette de Fonctionnement fait l'objet d'une dépense d'investissement (opérations d'ordre entre sections).

II – Les dépenses : 433 000 €

1 – Les dépenses liées à la gestion globale du service sont arrêtées comme suit :

a/ les charges à caractère général (ch 011) : fournitures, entretiens divers, maintenance, etc... pour 50 258,20 €

Elles comportent :

- Des prestations de service pour 20 000 €
- L'entretien et la réparation des réseaux pour 20 000 €
- Des frais de maintenance du logiciel de sectorisation pour 5 000 €
- Les cotisations au SATESE et redevance d'occupation du domaine public départemental pour 3 258,20 €
- Des provisions pour publicité, publication et services bancaires pour 2 000 €

b/ Les charges financières : les intérêts de la dette pour 30 725,44 € € à l'article 66111

c/ Les charges exceptionnelles : une provision de 5 000 € pour des titres annulés

2 - Les dépenses d'ordre entre sections à savoir l'amortissement des immobilisations pour 292 517,01 € et le prélèvement pour financer l'investissement pour 54 499,35 €.

Section d'investissement

I- Les ressources de la section d'investissement

Elles sont constituées par :

- le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement : 54 499,35 €
- l'amortissement des immobilisations pour 292 517,01 €
- les subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour 126 000 € (réhabilitation de deux postes de relevage)
- un emprunt de 65 000 €

II- Les dépenses de la section d'investissement :

Les dépenses d'investissement, arrêtées à la somme de 538 016,36 € comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette pour 169 016,36 €
- La réhabilitation de deux postes de relevage pour 216 000 €
- Une provision pour le remplacement d'un regard pour 50 000 €
- L'amortissement des subventions d'équipement pour 103 000 €

Le Conseil municipal, à la majorité avec 17 votes POUR et 5 ABSTENTION
SEGUIN, Elise MOURA, Martial ZANINETTI par pouvoir à Pierre HARROUARD et Sonia MEYRE par
pouvoir à Elise MOURA),

ADOPTE

le budget 2023 du Service Public Eau et Assainissement qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- . 433 000,00 € en section de fonctionnement
- . 538 016,36 € en section d'investissement

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre seront les signatures.

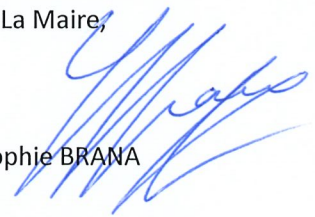
Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET



La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le



ID : 033-213303332-20230406-DELIB2313-BF